



# Charte de déontologie

version du 16 mai 2013

## Exposé des motifs

La Fabrique de l'industrie est un laboratoire d'idées ayant vocation à produire et à faire produire des études crédibles et rigoureuses, pouvant alimenter le débat sur les politiques publiques comme sur les stratégies industrielles ou les choix des partenaires sociaux.

Elle a été fondée et est financée par trois fédérations patronales (l'UIMM, le Cercle de l'industrie et le GFI). Son Président, qui décide de la publication des travaux, est actuellement Commissaire général à l'investissement. Son Conseil d'orientation, qui émet un avis sur l'opportunité et la qualité de ses travaux est composé, entre autres, de représentants de ses fondateurs, de dirigeants d'entreprises, de représentants de syndicats de salariés, de chercheurs en économie et en sociologie.

Les conflits d'intérêts, ou soupçons de conflits d'intérêts, pesant sur les principaux acteurs œuvrant au sein de La Fabrique de l'industrie sont susceptibles d'entacher la crédibilité de ses productions et de ses messages.

Face à ce constat, et pour prévenir l'apparition de tels conflits d'intérêts, les parties prenantes susnommées, l'équipe interne et tous les contributeurs occasionnels de La Fabrique de l'industrie s'engagent à mettre en œuvre les principes suivants.

## Publicité des travaux et des résultats

1.1 - Les travaux (groupes de travail, notes, études) figurent au programme de travail de La Fabrique s'ils ont été approuvés par le Président du conseil d'administration, sur avis du conseil d'orientation. Ces travaux ont vocation à donner lieu à une restitution publique (note, document d'étape, conférence...).

1.2 - Tout projet de restitution est préalablement soumis aux membres du conseil d'orientation, qui disposent d'au moins deux semaines pour faire valoir leurs réserves sur le projet de document. D'autres experts peuvent être associés à ce travail de validation, après information préalable du délégué ou du directeur de La Fabrique. Tous doivent respecter la confidentialité des documents fournis, afin qu'un travail en cours d'élaboration ou de validation ne puisse pas être interprété par des tiers comme reflétant une production diffusable ou une position de La Fabrique.

1.3 - En cas de désaccord persistant de la part d'un ou plusieurs membres du conseil d'orientation sur le contenu de la restitution, des avis minoritaires sont annexés à la restitution. A défaut, la restitution est réputée approuvée par la totalité des membres du conseil d'orientation.

1.4 - Le conseil d'administration de La Fabrique de l'industrie, s'il constate que les conditions ne sont pas réunies pour une diffusion sereine de la restitution, peut décider d'une diffusion restreinte (mise en ligne du document sans diffusion d'une publication imprimée, séminaire de travail sur invitation...).

## **Prévention des conflits d'intérêts et des risques de conflits d'intérêts**

2.1 - Une situation comportant un conflit d'intérêt est définie comme une situation dans laquelle le jugement professionnel est susceptible d'être influencé de manière excessive par un intérêt personnel ou collectif de toute nature.

2.2 - En particulier, un conflit de mission survient dès lors que deux responsabilités sont exercées par une même personne ou une même institution alors qu'elles peuvent entrer en conflit.

2.3 - Dans le cas de La Fabrique de l'industrie, la « valeur essentielle » est la garantie d'une analyse sincère et rigoureuse sur les objets étudiés (pays, secteurs, entreprises, processus collectifs...).

2.4 - Il est fait appel au bon sens et à la sincérité de chacun afin de prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, ou risques de conflits d'intérêts, et de veiller à ce que les destinataires de ses avis soient informés de ces éventuels risques de conflit d'intérêt.

## **Garantir l'intégrité et la sincérité des méthodes employées**

3.1 - Les travaux publiés doivent se prévaloir des qualités de rigueur et d'honnêteté propres aux standards universitaires. Les méthodes employées et les hypothèses faites doivent être transparentes.

3.2 - Les membres et contributeurs de La Fabrique de l'industrie s'engagent à agir de façon à maintenir sa réputation d'indépendance et son caractère non-partisan, notamment en conservant dans la rédaction du travail et dans sa valorisation le ton de neutralité et la distance critique propres à tout travail scientifique. Ils s'engagent à souligner dès que nécessaire les limites et les incertitudes scientifiques liées aux hypothèses ou à la qualité des données.